

## PÉROU

**Date d'admission à l'ONU :** 31 octobre 1945.

### Traités : Ratifications et réserves

**Territoire et population :** Le Pérou a présenté un document de base (HRI/CORE/1/Add.43/Rev.1) à l'intention des organes de surveillance. Le rapport du gouvernement renferme des données démographiques et statistiques ainsi que des renseignements sur la structure politique générale et le régime relatif à la protection des droits de l'homme.

En vertu de la Constitution de 1993, les traités internationaux font partie du droit national. La Constitution précise que les droits et libertés qu'elle consacre doivent être interprétés conformément avec la *Déclaration universelle des droits de l'homme* et avec les traités et accords internationaux pertinents ratifiés par le Pérou. En plus du ministère public et du bureau de l'ombudsman, d'autres institutions et organes ont pour rôle de défendre les droits de l'homme, soit les services du défenseur du peuple et des droits de l'homme de toute la nation (juridiction et enquêtes concernant les plaintes faisant état de violations des droits de l'homme), le conseil pour la paix (chargé d'appliquer un plan national de pacification), le conseil national des droits de l'homme (principal organisme de promotion, de coordination et de consultation en matière de protection et de respect des droits fondamentaux de la personne), le comité national des droits de l'homme (organe de coordination et de vérification au sein du ministère de l'intérieur), le registre des plaintes relatives aux personnes disparues (qui relève du ministère public et du bureau de l'ombudsman), le registre national des personnes placées en détention provisoire et des personnes condamnées à une peine privative de liberté, la commission technique de la population déplacée (qui s'occupe des familles chassées de leur domicile par la violence terroriste), le projet d'aide au retour de la population déplacée (destiné à aider ces personnes à retourner à leur domicile) et la commission de pacification et des droits de l'homme (chargée de garantir les droits fondamentaux et constitutionnels de la personne).

### Droits économiques, sociaux et culturels

**Date de signature :** 11 août 1977; **date de ratification :** 28 avril 1978.

Le deuxième rapport périodique du Pérou devait être présenté le 30 juin 1995.

### Droits civils et politiques

**Date de signature :** 11 août 1977; **date de ratification :** 28 avril 1978.

Le quatrième rapport périodique du Pérou a été présenté mais la date d'examen n'a pas encore été fixée. Le cinquième rapport périodique doit être soumis le 9 avril 2003.

*Réserves et déclarations :* Déclaration relative à l'article 41.

**Protocole facultatif :** Date de signature : 11 août 1977; date de ratification : 3 octobre 1980.

### Discrimination raciale

**Date de signature :** 22 juillet 1966; **date de ratification :** 29 septembre 1971.

Les douzième et treizième rapports périodiques du Pérou ont été présentés en un seul document (CERD/C/298/Add.5) qui doit être examiné par le Comité à sa session de mars 1999; le quatorzième rapport périodique devait être présenté le 29 octobre 1998.

*Réserves et déclarations :* Déclaration relative à l'article 14.

### Discrimination à l'égard des femmes

**Date de signature :** 23 juillet 1981; **date de ratification :** 13 septembre 1982.

Les troisième et quatrième rapports périodiques du Pérou ont été présentés en un seul document (CEDAW/C/PER/3-4), qui a été examiné par le Comité à sa session de juillet 1998; le cinquième rapport périodique doit être présenté le 13 octobre 1999.

### Torture

**Date de signature :** 29 mai 1985; **date de ratification :** 7 juillet 1988.

Le deuxième rapport périodique du Pérou (CAT/C/20/Add.6) a été examiné par le Comité à sa session de mai 1998; le troisième rapport périodique devait être présenté le 5 août 1997.

### Droits de l'enfant

**Date de signature :** 26 janvier 1990; **date de ratification :** 4 septembre 1990.

Le deuxième rapport périodique du Pérou (CRC/C/65/Add.8) a été présenté et doit être soumis à l'examen du Comité à sa session de juin 2000; le troisième rapport périodique doit être présenté le 3 octobre 2002.

## RAPPORTS AUX ORGANES DE SURVEILLANCE

### Comité contre la torture

Le Comité a examiné le deuxième rapport périodique du Pérou (CAT/C/20/Add.6, janvier 1997) lors de sa session tenue en mai 1998. Le rapport rédigé par le gouvernement contient des renseignements sur, entre autres, la législation antiterroriste, l'institution des « tribunaux sans visage », le recours à la justice militaire, la détention préventive, le crime de disparition forcée et la loi dite d'assouplissement; les dispositions et les mesures associées aux états d'exception; le ministère public; les dispositions constitutionnelles ayant trait aux fonctions juridictionnelles, la compétence du tribunal militaire, le code de justice militaire; les civils poursuivis du chef de trahison contre la patrie et la réglementation de la justice militaire; le Conseil national de la magistrature, le Conseil de coordination judiciaire, le défenseur du peuple, le rôle et les fonctions du ministère public; l'application régulière de la loi et les droits des détenus; le registre spécial des personnes